

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE
3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

FIDEXOR

13 CHEMIN DU LEVANT
01210 FERNEY VOLTAIRE

V/REF : GV/VD
N/REF : 2005 B 592 / 2010-A-6255

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 28/12/2010,

P.V. d'assemblée du 04/06/2010
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

1.2.3. DECO
Société par actions simplifiée
201 rue Perruet
Zone Artisanale de la Maladiere
01210 Ornex

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-6255 le 28/12/2010
R.C.S. BOURG EN BRESSE 482 888 997 (2005 B 592)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 28/12/2010,

Le Greffier





1.2.3. DECO
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 200.000 Euros
Siège social : 201, rue Perruet
Zone Artisanale de la Maladière 01210 ORNEX
RCS BOURG-EN-BRESSE 482 888 997

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A 62 55
DU 28 DEC. 2010

A 62 55
28 DEC. 2010

Le Greffier

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2010**

L'an deux mil dix,
Le quatre juin,
A onze heures,

Les actionnaires de la société **1.2.3. DECO**, société par actions simplifiée au capital de 200.000 Euros, divisé en 20.000 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

• Monsieur Jacques-Patrick CUYPERS ..	15.000 actions
• Madame Agnès CUYPERS	4.000 actions
• Madame Alexandra TIBLE.....	250 actions
• Mademoiselle Emilie CUYPERS	250 actions
• Monsieur Damien CUYPERS.....	250 actions
• Monsieur Léo CUYPERS.....	250 actions

Les actionnaires présents représentant au moins la moitié des actions ayant droit de vote, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques-Patrick CUYPERS, Président.

Madame Agnès CUYPERS est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

JPC h AC
AC

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Remplacement éventuel des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Claude DELAFONTAINE de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Stéphane NAJOTTE, représentant la société ALTITUDE COMMISSARIAT, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède et après avoir constaté que la Société n'a pas dépassé, à la clôture du dernier exercice, deux des trois critères fixés à l'article R 227-1 du Code de commerce, décide, conformément aux dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de commerce, de ne pas procéder au remplacement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

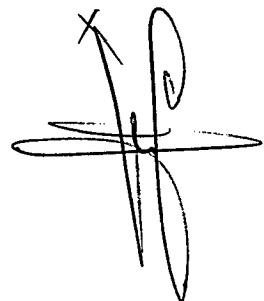
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

JPC - h AC
AC

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et consigné dans le registre légal.

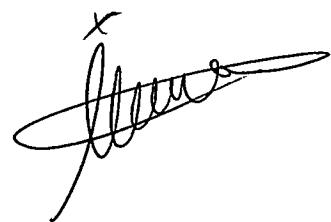
Le Président

Monsieur Jacques-Patrick CUYPERS

A handwritten signature consisting of several loops and a small 'X' at the top left.

La Secrétaire

Madame Agnès CUYPERS

A handwritten signature consisting of a large, flowing loop and a small 'X' at the top left.